TL1505-89

pax christi international

Représentation auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Representation at the United Nations Office in Geneva

Mouvement international catholique pour la paix
International Catholic Peace Movement

New address:
Case / P.O. Box 16
1211 Genève 20 cic
☎ 022 / 33 31 40

C.c.p. 12-10145 Genève

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
44e session - 1988

point 9 de l'ordre-du-jour

(droit à l'auto-détermination)

Intervention orale de PAX CHRISTI INTERNATIONAL

Monsieur le Président,

Depuis plus de dix ans, votre Commission étudie à chacune de ses sessions la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le mouvement catholique international puor la paix 'PAX CHRISTI' attache une grande importance à l'examen de cette question, sachant que les situations d'injustices et le fait que de nombreux peuples ne puissent pas décider librement de leur destin constituent autant d'obstacles insurmontables à la paix.

D'innombrables situations pourraient être mentionnées dans cette discussion. Ces dernières années, la Commission a adopté à ce propos des résolutions concernant l'Afrique Australe, la Palestine, le Sahara occidental, l'Afghanistan, le Kampuchéa, autant de drames causés par le non-respect du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Que dire aussi de l'Irian Jaya, du Tibet, de l'Erythrée, du Kurdistan ? Ces peuples opprimés, annexés de force, dont bien souvent la puissance occupante cherche à détruire la culture, ont-ils pu exercé leur droit à déterminer leur propre destin ?

(la question des mercenaires)

L'an dernier, la Commission s'est longuement penchée sur un autre aspect de la question, à savoir les interventions de puissances étrangères qui, par le truchement de mercenaires ou de groupes armés créés de toute pièce, s'efforcent de modifier le destin librement choisi par des pays indépendants. Le rapporteur spécial nommé par la Commission sur cette question des mercenaires doit effectuer un travail de pionnier en la matière, et nous formulons le voeu que son étude sera suffisamment approfondie pour dégager, au cours de ces prochaines années, les mécanismes de contrôle appropriés. Un travail trop rapide de dénonciations de situations concrètes auxquelles chacun pense pourrait aller à l'encontre de l'élaboration de mécanismes indispensables.

(la participation des intéressés)

Dans plusieurs situations, les Nations Unies ont engagés leurs bons offices pour contribuer à résoudre de façon pacifique des différends. C'est notamment le cas de l'Afghanistan et du Timor oriental. Dans les deux cas, l'observateur demeure perplexe face au manque de consultation, voire de participation directe aux négociations, des populations directement concernées. Comment peut-on parler d'auto-détermination et oublier d'inviter

à la table des négociations les représentants des peuples concernés ? Cette omission, qui s'explique en partie par les données diplomatiques de ces questions, conduira inéluctablement à une remise en cause des éventuels accords par ceux qui aimeraient bien être consultés pour leur propre avenir.

(la question du Timor oriental)

Dans le cas du Timor oriental par exemple, après avoir prétendu ici-même que les forces timoraises de résistance avaient été écrasées, après avoir affirmé que le peuple timorais s'était "auto-déterminé" et avait opté pour l'Indonésie, les dirigeants indonésiens finissent par en convenir : la résistance armée se poursuit, et il faudrait, selon l'un des principaux chef militaire indonésien, encore une dizaine d'année d'effort militaire pour réduire la résistance au silence. Va-t-on encore assister dix années supplémentaires, en silence, au massacre de ce peuple ? Peut-on continuer à négocier sans la présence de Timorais ?

Vous le savez, depuis l'invasion par les forces indonésiennes en décembre 1975, le Timor est totalement isolé du reste du monde. Les rares visites sont soigneusement préparées et encadrées. Les activités humanitaires, dont celles du CICR, sont limitées dans l'espace et dans le temps. Les organisations droits de l'homme reçoivent tardivement les informations précises sur les massacres, exécutions arbitraires, disparitions, cas de torture qui continuent à se produire à une grande échelle. Si bien que les données dont nous disposons par exemple sur 1986 sont encore plus accablantes que les informations que nous avions transmises à l'époque à la Commission.

La communauté internationale ne saurait assister plus longtemps sans réagir à l'extermination du peuple timorais.

(auto-détermination, mais pas à n'importe quel prix)

En parlant d'extermination, les délégués à la Commission seront sans doute sensibles au témoignage de ce survivant du génocide des Khmers Rouges. Le Kampuchéa a droit à l'auto-détermination, mais la résulition traditionnellement adoptée en ce sens par la Commission fait abstraction d'une réalité : les efforts des Nations Unies risquent de ramener au pouvoir cuex-là mêmes qui ont exterminé une grande partie de leur peuple. Aussi nous semble-t-il indispensable que la résolution sur ce pays comprenne un alinéa supplémentaire, dénonçant le génocide de la précédente décennie et demandant que les auteurs de ce crime contre l'humanité soient dûment chatiés.

Merci Monsieur le Président.

(8 février 1988)